

# La Caisse Nationale

## D'ECONOMIE

VOL 2—No. 11

AVRIL 1906

Abonnement : 25c par année

### Une idee realisee

On a fait grand bruit, dernièrement, en France, d'une idée émise sur la question des retraites ouvrières.

On sait qu'une loi, votée par la Chambre des Députés française, assure, en imposant des sacrifices très onéreux aux travailleurs, aux patrons et à l'Etat, une pension assez minime aux ouvriers ayant dépassé un certain âge.

Le ministre des finances du gouvernement français prévoit, pour le trésor, un déficit de 205 millions de francs.

C'est à de semblables résultats, beaucoup moins favorables que ceux obtenus par le régime de la liberté, qu'aboutissent les théories socialistes mises en pratique.

Or, prenant justement pour base ce régime de liberté et le résultat que donne en France le versement, à l'âge de 3 ans, d'une somme de \$20 — soit une pension de \$38 à soixante-cinq ans — un journal propose que l'Etat verse au compte de chaque enfant, le jour de sa naissance, une somme de \$20, lui assurant, à 65 ans, une retraite de \$50 par an.

La beauté du projet, d'après son auteur, consisterait dans le fait que ce versement de la na-

tion ne serait qu'un minimum que les assurés pourraient plus tard augmenter selon leurs moyens et leurs propensions à l'économie.

L'idée est jolie, élégante, mais bien trompeuse.

Sa réalisation coûterait en capital une somme annuelle de CENT MILLIONS de francs à laquelle il faudrait ajouter, toujours à même le coffre de l'Etat, l'énorme somme que les intérêts de ces immenses capitaux accumulés représenteraient.

Pourquoi se mettre l'esprit à la torture et chercher des combinaisons compliquées quand on a sous la main des institutions comme les Prévoyants de l'Avenir, en France, ou la Caisse d'Economie Nationale, au Canada, qui, moyennant un versement mensuel insignifiant, assurent à leurs sociétaires des retraites autrement importantes que celles que peuvent accorder les gouvernements.

Enfin, avec l'Etat, le capital versé est perdu, alors qu'avec les combinaisons de notre Caisse les familles des sociétaires peuvent, en cas de mort, avant la période où la pension est due, recouvrer tout le capital versé.

La nécessité d'assurer une retraite, une pension, un revenu